

REGLEMENT INTERIEUR OXYGENE 32

AVANT PROPOS

Ce règlement a été élaboré dans le but de permettre la bonne marche de l'association OXYGENE 32, ouverte aux seules personnes majeures. Il doit aider au maximum les dirigeants et adhérents dans leurs tâches respectives.

Ce règlement est applicable à compter du 01 avril 2023.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Chaque adhérent sera informé de l'existence de ce règlement dès son entrée en vigueur. Il est consultable sur le site internet de l'association : <https://oxygene32.jimdofree.com>

Tous les adhérents peuvent être partie prenante ou force de proposition au sein de l'association.

I - PREAMBULE :

1 Contexte

L'Association OXYGENE 32 a son siège au domicile de son président ou sa présidente.

Les entraînements de la semaine se déroulent sur la commune d'Auch, les sorties dominicales dans différentes communes des alentours.

Les choix des lieux de sortie sont modifiés tous les mois par le bureau et diffusés à tous les adhérents.

2 Objet

La course et la marche à pied sont reconnues comme sports de base capables de développer de nombreuses qualités physiques et morales.

L'adhérent, en s'inscrivant à OXYGENE 32 et en bénéficiant du dévouement des bénévoles qui font vivre cette association, se doit de ne jamais oublier les devoirs que cela implique de manière générale : respect et responsabilité.

Le présent règlement intérieur précise certains de ces devoirs et responsabilités ainsi que certains modes de fonctionnement non précisés dans les statuts.

II - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Notre association s'est fixé les objectifs principaux suivants :

- Favoriser la pratique de la course hors stade et la marche.
- Permettre à ses adhérents de participer à toutes les compétitions de tous niveaux
- Favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérents dans la convivialité L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou à caractère discriminatoire.

Pour animer l'association, toute aide proposée est la bienvenue, que ce soient de simples idées ou des propositions d'encadrement ponctuel de sorties, d'organisation à des participations aux courses.

Les membres du bureau doivent pouvoir compter sur les adhérents pour les aider dans les différentes tâches.

III - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

1 Affiliations

OXYGENE 32 est une association loi 1901 déclarée en préfecture.

Même si elle n'est pas affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), elle se doit cependant d'en respecter les règlements et instructions.

2 Comité de Direction (CD)

Le Comité de Direction se compose de :

- 1) Un président ou une présidente
- 2) Un vice-président ou une vice-présidente
- 3) Un ou une secrétaire (si besoin un secrétaire adjoint ou une secrétaire adjointe)
- 4) Un trésorier ou une trésorière (si besoin un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe)

Les membres du Comité de Direction sont élus selon les modalités énoncées à l'article 13 des Statuts de l'Association.

3 Le Bureau

L'association est dirigée par un conseil d'un maximum de onze (11) membres élus pour 3 années par l'assemblée générale dont les membres sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont élus selon les modalités énoncées à l'article 12 des statuts de l'Association.

Le Bureau est l'élément moteur de l'Association.

En particulier, il veille à l'application du règlement intérieur, et effectue toutes les démarches administratives. Les votes du Bureau se font à la majorité simple, en cas de litige la voix du Président est prépondérante.

4 Rôle des membres du Bureau

Le Président assure la direction de l'Association et toutes les responsabilités légales. Il est le représentant de l'Association auprès de tous les organismes ou institutions en relation avec l'Association.

Le Trésorier en assure la comptabilité et la gestion financière en collaboration avec l'ensemble du Bureau.

Le Secrétaire assure l'administration de l'association.

5 Modifications du règlement intérieur

Tout adhérent peut faire une proposition de modification qui sera examinée par le Bureau. Si elle est retenue, cette modification du règlement intérieur sera validée par lui seul et inscrite dans le règlement.

6 Activités

Le bureau se réunit régulièrement pour établir, un rapport des activités passées et à venir afin de pouvoir préparer les dossiers nécessaires et éventuelles demandes particulières (subventions ou autres).

Il établit un calendrier mensuel des propositions de sorties encadrées de l'association.

7 Perte ou vol

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement, de compétition ou dans les locaux de l'association.

IV - SORTIES HEBDOMADAIRES et PARTICIPATIONS AUX COURSES

1 Horaires et lieux des sorties hebdomadaires

Un calendrier mensuel est établi par le bureau et diffusé. Tout sera mis en œuvre pour qu'il soit respecté au mieux.

Les horaires et lieux des sorties hebdomadaires sont définis par le bureau. Les horaires fixés doivent être respectés. **Deux groupes** de niveau pourront être faits en fonction des personnes présentes.

Les adhérents peuvent contacter directement un des membre du bureau pour demander une modification ponctuelle, proposition qui devra être impérativement validée par le bureau avant communication.

Aucune diffusion de modification ne devra être faite directement par un des adhérents. Seuls le président ou la présidente, le vice président ou la vice présidente et les secrétaires sont chargés de diffuser des informations propres à l'organisation d OXYGENE 32 sur les groupes de discussion.

Concernant les sorties dominicales, le bureau s'efforce d'organiser une sortie « Route » ou une sortie « Trail ». Les propositions des adhérents restent attendues (sortie et encadrement). Il n'y aura **qu'un seul groupe** de coureurs et un seul groupe de marcheurs.

Les lieux de rendez-vous, horaires, distances et autres informations utiles sont annoncées sur les discussion de groupe par les secrétaires.

Les participants se doivent de respecter les mêmes règles qu'à l'entraînement.

2 Participation aux entraînements

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux entraînements de l'Association. Une sortie d'essai est possible à condition que la personne possède une assurance responsabilité civile et en ait informé l'encadrant de la sortie choisie.

Chaque adhérent se doit de respecter tous les autres membres d'OXYGENE 32, **aucune remarque volontairement blessante** (raciste, sexiste etc.) ne sera tolérée au sein de l'association. De même toute tentative de violence (verbale ou physique) est à proscrire.

L'association a le droit et le devoir, dans son intérêt et celui des adhérents, de refuser les personnes qui ne sont pas en règle avec toutes ses obligations.

Si la personne (adhérente ou non) continue de participer aux sorties de groupe malgré tout, elle en assume l'entière responsabilité. Dans ce cas, après un avertissement verbal, un courrier est adressé à cette personne afin de dégager toute responsabilité de l'association.

3 L'entraînement ou sortie de groupe (course ou marche):

L'association ne met pas d'entraîneur spécifique à disposition des adhérents, qu'ils soient coureurs ou marcheurs.

Chaque sortie collective peut être dirigée par un membre de l'association, membre du bureau ou non, en fonction de ses disponibilités. Aucun engagement n'est attendu.

N'importe quel (le) adhérent(e) peut se manifester auprès du bureau pour gérer telle ou telle sortie, à sa convenance. Il ou elle se manifestera quelques jours avant la sortie ou simplement au moment du départ.

La responsabilité de l'encadrant du jour ne pourra être engagée dans le cadre d'une sortie groupe de l'association. C'est toujours celle de l'association qui prévaut.

La sortie de groupe est adaptée en fonction du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition pour ceux qui le souhaite.

Pour autant, des plans individuels d'entraînement ne peuvent pas être proposés par OXYGENE 32. Ils doivent rester dans le cadre d'entraînements **autonomes et personnels** des adhérents, **hors les sorties de groupe proposées par OXYGENE 32.**

Libres aux adhérents de s'organiser entre eux pour des entraînements spécifiques mais toujours hors le cadre de l'association.

Les entraînements sont aussi et surtout des moments conviviaux d'échange et de partage entre adhérents. La participation aux entraînements n'est pas obligatoire.

4 Lieux de sortie de groupe (coureurs ou marcheurs)

OXYGENE 32 ne possédant pas de locaux en propre, ni de créneaux à disposition dans des infrastructures sportives, les sorties de groupe sont généralement faites sur la voie publique, sur les chemins communaux, dans le strict respect des règles de vie en collectivité.

5 Divers :

Le déplacement des membres sur le lieu de l'entraînement se fait sous leur responsabilité, dans le parfait respect du code de la route.

Les adhérents doivent s'entraîner en tenue adéquate (chaussures et vêtements).

Les chiens sont acceptés lors des sorties marcheurs, sous l'entière responsabilité de leur maître. Le bureau se réserve le droit de les exclure au moindre incident signalé.

Mais dans un soucis de sécurité, les chiens sont complètement exclus des sorties coureurs.

V - ADHÉSIONS

La demande d'adhésion à l'Association implique le respect des statuts, du règlement en vigueur, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle, directement réglée auprès d'un des membres du bureau ou par paiement en ligne directement sur le site d'Oxygène 32.

Le dossier d'adhésion des athlètes comprend obligatoirement :

- Un bulletin d'adhésion dûment complété et signé **avec acceptation du présent règlement sans limite de temps.**
- Le règlement de la cotisation

Le renouvellement d'une adhésion sera conditionnée par le seul paiement de la cotisation, dans la mesure où le règlement aura déjà été accepté.

L'Association peut fournir à l'adhérent, s'il en fait la demande, une attestation d'inscription et de règlement de la cotisation.

Les fichiers informatiques de l'Association seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie de l'Association et pourront être diffusées dans le seul cadre de la promotion de l'association. Ces images ne seront jamais utilisées à des fins commerciales. En adhérant à l'Association, les personnes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

VI - COTISATIONS

Le tarif de cotisation est établi chaque année par le Comité Directeur. Du fait d'un tarif demandé particulièrement raisonnable, il ne sera pas possible d'avoir une remise lors d'une inscription en cours d'année. **Quelque soit la date d'adhésion la cotisation est unique.**

Ce montant de cotisation annuelle est calculé au plus juste et il est clairement annoncé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas de retrait ou d'exclusion.

Année de transition pour modification de la date d'arrêt des comptes, les adhésions 2022/2023 courent de septembre 2022 à décembre 2023.

Les renouvellements se feront à compter de janvier 2024 pour 12 mois. (règlement avant le 28 février)

Pour les nouveaux adhérents, ils pourront toujours s'inscrire à compter de septembre, lors de la traditionnelle foire au sport d'Auch. Ainsi leur cotisation de la première année les couvrira sur 16 mois.

A compter de 2023, l'année associative court du 01 janvier au 31 décembre, date de clôture des comptes.

VII - ASSURANCE

OXYGENE 32 est couverte par la compagnie d'assurance qu'elle choisit, l'attestation d'assurance annuelle sera **consultable sur le site de l'association.**

En cas d'accident, une déclaration, co-établie par le secrétaire et l'adhérent, doit être envoyée dans les délais impartis avec toutes les pièces justificatives.

VIII - DEPLACEMENTS

Les adhérents se déplacent sur les courses auxquelles ils participent par leurs propres moyens, le bon sens incite au co-voiturage avec la participation financière des personnes transportées.

Les ententes se feront directement entre les personnes. Le bureau sera seulement informé en cas de difficulté.

L'utilisation de véhicules personnels dans le cadre de déplacements collectifs, sera sous la responsabilité du conducteur en ayant toutes ses capacités. (fatigue après course). Il s'engage à respecter le code de la route.

Aucun frais de déplacement ne pourra être réclamé à l'Association.

Si l'Association règle les frais d'inscription d'un ou de plusieurs adhérents sur une compétition par facilité, ces derniers s'engagent à rembourser l'Association, ainsi que les frais associés éventuels, en cas de non présentation au départ de la course.

VIII - GESTION FINANCIÈRE DU CLUB

Toutes les dispositions afférentes à la gestion d'une association doivent être respectées. Le Trésorier établit un budget prévisionnel, discuté et décidé à la majorité en réunion de Bureau et approuvé à l'A.G.

En vue de cet établissement le Trésorier :

- suivi mensuel du budget pour le Comité de Direction,
- note l'évolution des dépenses et des recettes
- informe sans délai le Comité de Direction en cas de dépenses non prévues au budget prévisionnel, et plus généralement de tout problème qui pourrait subvenir (impayés, retard ou refus de subvention, etc).

X - COMMUNICATION ENTRE ADHÉRENTS ET LE BUREAU

Pour toute demande d'information ou nécessité de communication, les adhérents sont invités à s'adresser aux membres du Bureau pour satisfaire leurs demandes lors des entraînements qui restent le moment privilégié de communication et d'échange. Les autres moyens de communication sont les courriers individuels, mails.

Facebook reste un lieu de partage des photos et des bons moments et informations officielles du bureau.

Les canaux officiels de communication de l'association sont facebook, le site internet et les SMS envoyés directement aux adhérents.

Seuls les secrétaires sont habilités à diffuser une information validée par le bureau, quelque soit le support .

Whatsapp reste réservé aux partages d'informations entre les adhérents, relatives aux seules activités liées à l'association.

XI MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement à l'un des points de ce règlement entraînera une intervention du bureau ou comité directeur.

La radiation d'un membre de l'association peut être prononcée par le Comité de Direction. Il peut exclure un adhérent pour motif grave (par exemple comportement dangereux, propos injurieux, dégradation de biens publics etc.). Celui-ci est autorisé à s'expliquer devant le Comité de Direction qui vote à main levée, à la majorité des 2/3 des membres composant le comité.

Le comité directeur.

